

REGLEMENT COMPLET DU JEU
« Êtes-vous incollable sur le chocolat Côte d'Or® ? »

Article 1 : Organisation

1.1 Société Organisatrice

La société Mondelez Europe Services GmbH succursale, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur 92 140 Clamart (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise, un jeu gratuit sans obligation d'achat pour la marque Côte d'Or intitulé « Etes-vous incollable sur le chocolat Côte d'Or®? » (ci-après le « Jeu ») du 12/10/2020 à 10h au 12/11/2020 jusqu'à 18h inclus (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi).

1.2 Société prestataire

La société Tessi France est également une société prestataire. Elle est en charge du dépôt du présent règlement auprès de **Maitre Tricou** avant le début du jeu ou au plus tard jusqu'à la date de fin du jeu, ainsi que de la réalisation du tirage au sort.

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu et de leur famille.

Le Jeu sera annoncé sur le site Ma Vie en Couleurs à l'adresse :

<https://www.mavieencouleurs.fr/cuisine/chocolat/cote-dor-sengage-avec-son-programme-cocoa-life> ainsi que via un emailing envoyé aux membres inscrits au programme Ma vie en couleurs le **13/10/2020**.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduite, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Article 3 : Principe du Jeu

Pour participer au Jeu, les participants doivent suivre la procédure ci-dessous :

- au préalable se connecter ou s'inscrire au site <https://www.mavieencouleurs.fr> en indiquant obligatoirement leurs coordonnées personnelles suivantes : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, adresse email, pseudonyme ;
- se rendre sur la page du Jeu du site : <https://www.mavieencouleurs.fr/cuisine/chocolat/cote-dor-sengage-avec-son-programme-cocoa-life>
- cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu » ;
- cliquer sur « Je teste » ;

L'objectif de ce jeu est de répondre aux questions du quiz.

La participation au Jeu rendra le participant directement éligible au tirage au sort, quelles que soient les réponses données aux questions du quiz.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexacts ou fausses, ne sera pas prise en compte, sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir une dotation.

Article 4 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué par **Tessi France** dans les deux (2) semaines suivant la fin du jeu parmi tous les participants éligibles au tirage au sort selon les conditions ci-dessus et désignera dix (10) gagnants parmi les participants.

Les gagnants seront contactés depuis l'adresse email suivante : operation@mavieencouleurs.fr afin de les informer de leur gain à partir du 04/12/2020

Chaque gagnant devra répondre à la Société Organisatrice dans un délai de 5 jours pour confirmer qu'il accepte son gain.

Tout gagnant qui ne sera pas manifesté dans ce délai sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

Article 5 : Dotations et réception des dotations

Les dix (10) gagnants recevront chacun la dotation suivante :

- Deux (2) tablettes lait noisettes entières de 180 grammes Côte d'Or d'une valeur unitaire indicative de 2,31 € TTC la tablette
 - Deux (2) tablettes l'original noir de 200 grammes Côte d'Or d'une valeur unitaire indicative de 1,80 € TTC la tablette
- Soit une valeur indicative totale de 8,22€

Les dotations sont non cessibles, non échangeables et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière ni contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de remplacer, à tout moment, la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

Dans un souci de confidentialité, seules les personnes autorisées et légitimes pour contacter les gagnants auront accès à liste et aux coordonnées des gagnants.

Les gagnants recevront leur dotation par courrier à l'adresse postale qu'ils auront indiquée dans leur compte personnel sur le site, dans un délai de 3 mois maximum à compter de la date de fin du Jeu.

Dans le cas où l'adresse indiquée serait incomplète ou erronée, le lot sera considéré comme définitivement perdu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer, ou de conserver, tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

Article 6 : Autorisation en vue de la promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent la Société Organisatrice, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom et prénom et/ou pseudonyme tel que renseigné sur leur compte personnel du site, dans toutes communications liées au Jeu sur le site et les réseaux sociaux, en France métropolitaine (Corse comprise), et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@mavieencouleurs.fr, dans un délai de 10 jours à compter de l'annonce de son gain.

A défaut de l'accord exprès des gagnants sur la citation de leur prénom et nom et/ou pseudonyme, la Société Organisatrice pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

Article 7 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Le règlement est librement disponible sur le site pendant toute la durée du Jeu et pourra être modifié à tout moment par la Société Organisatrice.

Le présent règlement est déposé auprès du Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

En cas de différence de version entre celle diffusée sur le site et la version déposée chez l'Huissier de justice, seule cette dernière sera opposable.

Article 8 : Informatique et libertés

Les données personnelles concernant les participants recueillies dans le cadre du Jeu et notamment lors de leur inscription ou de leur connexion à leur compte utilisateur Ma Vie en Couleurs, font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice et la société Publicis K1, pour les besoins de la gestion du programme Ma Vie en Couleurs, la participation au Jeu, la gestion et l'attribution des dotations et sur la base de l'acceptation du présent règlement. Elles sont destinées à la société Publicis K1 et aux prestataires de service participant directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Les données personnelles collectées seront traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités définies précédemment, sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de leurs données, d'un droit à la limitation de leur traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données, d'un droit de s'opposer au traitement de leurs données ainsi que d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données à caractère personnel après leur décès. Ils peuvent exercer ces droits en se connectant sur le site www.mavieencouleurs.fr ou en contactant les responsables de traitement via les adresses électronique indiquées ci-dessous.

La collecte des données à caractère personnel des participants est obligatoire pour l'administration du Jeu et de ses suites. Le défaut de fourniture des données personnelles ne permettra pas au participant de jouer

Les participants peuvent contacter les responsables de traitement concernant la manière dont sont traitées leurs données à caractère personnel aux coordonnées suivantes :

Privacyofficer@publicisgroupe.com – DPO de Publicis K1
MDLZ>DataProtectionOfficeMEU@mdlz.com – DPO des sociétés Mondelez

Ils disposent également du droit de déposer une plainte à la CNIL

Article 9 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par les Sociétés Organisatrices.

Article 10 : Responsabilité

10.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations.

10.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne leur serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu, de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu et/ou d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

10.3 La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse et le numéro de téléphone des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.4 La Société Organisatrice fera des efforts pour assurer le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des éventuelles défaillances techniques ou interruptions de l'accès au site.

10.5 Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'envoi ou de l'utilisation d'une dotation.

10.6 Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Article 11 : Droit applicable et Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai maximal de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable fera l'objet d'une tentative de solution en ayant recours aux modes alternatifs de règlement des différends à défaut il sera soumis aux tribunaux compétents.

* * *